Décision de la Présidence N° 2026-02

Objet : Fixation de la session de cooptation statutaire

Vu les statuts du collectif ;
Considérant les obligations de tenue et de délai de la session;

Décide :

- La session de cooptation est fixée au 11 décembre 2026.
- La présidence atteste que les modalités relatives au bon-déroulé de la session de cooptation sont régies par les statuts du collectif et ne fixe de mesures complémentaires.

Fait à Angers, le 29 septembre 2026.

Signature de M. le Président de LigerLink : Mme la Vice-Présidente :

